

# Conditions générales de ventes

## 1. ORLY PARKS

- La société ORLY PARKS est une société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 921489043, ayant son siège social 171 rue Robert Schuman 91200 Athis Mons, ayant pour numéro individuel d'identification de TVA (FR24921489043).

## 2. CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat des services proposés par ORLY PARKS via notamment son site Internet [www.bluevalet.fr](http://www.bluevalet.fr) (ci-après le « Site Internet ») et ses applications mobiles.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment de celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des services de ORLY PARKS (par exemple via des plateformes de réservation ou via des agences de voyage). Elles sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version antérieure ou tout autre document contradictoire.

## 3. SERVICES

Le service proposé par ORLY PARKS consiste en la réservation de la prise en charge du véhicule du Client par un voiturier, le transfert et le stationnement du véhicule au sein des parkings de ORLY PARKS, et la restitution du véhicule au Client ; ce dans les conditions prévues par l'article 4.

Sur l'ensemble de nos sites, seuls les véhicules nécessitant le permis B sont autorisés, à l'exception des véhicules deux et trois roues dont le stationnement n'est pas autorisé. Tout véhicule mesurant plus de 4,80 mètres de longueur, ou dépassant la

hauteur maximale autorisée ci-avant mentionnée ainsi que les véhicules de plus de 7 places ne pourra pas être pris en charge.

Dans l'hypothèse où le véhicule serait quand même pris en charge, ORLY PARKS ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages causés au véhicule.

## 4. FOURNITURE DES PRESTATIONS DE SERVICES COMMANDÉES SUR LE SITE INTERNET

4.1. Dès que le Client paye et valide sa commande sur le Site Internet des plates formes partenaires, il recevra un e-mail de confirmation de sa commande.

Il est rappelé que le service sur réservation est disponible de 4h30 à 23h30 tous les jours de la semaine. Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent évoluer en fonction de la période d'activité.

En particulier, le dépôt et la restitution du véhicule du Client auprès du voiturier ORLY PARKS ne peut s'effectuer que dans la limite de ces horaires, aux dates et aux horaires indiqués lors de la validation de la commande.

En dehors de ces horaires, aucun service ne sera assuré. En d'autres termes, en cas de retard d'un vol retour au-delà des horaires d'ouverture du service, le Client reconnaît que ORLY PARKS ne peut aucunement garantir la restitution du véhicule et le Client pourra être contraint de se voir restituer son véhicule ultérieurement à ses frais. Pour le bon fonctionnement du service, le Client doit communiquer un numéro de téléphone portable valide et devra prendre soin d'allumer son téléphone portable au moins une heure avant de procéder au dépôt de son véhicule, et dès son arrivée dans le hall de l'aéroport/gare le jour de la restitution du véhicule.

4.2. Pour la mise en œuvre de tout service de « Voiturier + Parking », le Client doit au préalable :

- Souscrire la prestation « Voiturier + Parking » sur le Site Internet, en indiquant les lieux, dates et horaires de départ et d'arrivée ainsi que son numéro de téléphone portable.

Pour l'aller, le Client doit renseigner l'heure de prise en charge de son véhicule, à savoir que l'heure de prise en charge correspond à un créneau horaire de dépôt qui

s'entend « à partir de ». Le Client accepte donc qu'en cas de nécessité, ORLY PARKS pourra prendre en charge son véhicule dans la limite d'un créneau horaire de 30 minutes après l'heure indiquée dans la réservation. Par ailleurs, le Client doit prévoir un délai minimum d'au moins 1h30 pour les vols intérieurs, 2h pour les vols internationaux et 1h pour les trains entre son horaire de réservation pour la prise en charge de son véhicule et celui de son vol ou de son train. ORLY PARKS ne pourra être tenue responsable des préjudices directs et indirects pouvant être subis par le Client en cas de non-respect de ces délais minimums.

Pour le retour, le Client doit renseigner l'heure d'atterrissage de son vol ou d'arrivée en gare de son train ainsi que le numéro de son vol ou de son train. Dans le cas où le créneau serait complet et que le Client sélectionne un créneau plus tardif, il accepte que la restitution de son véhicule soit décalée d'autant, puisque l'horaire renseigné correspond à l'horaire d'atterrissage du vol ou d'arrivée du train et non à l'horaire de restitution du véhicule.

- Vérifier que l'e-mail de confirmation de sa commande suite à la passation de celle-ci a bien été reçu, et à défaut contacter le Service Clients ORLY PARKS par e-mail ou par téléphone aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes ;

- Avoir un téléphone portable chargé et allumé, dont le numéro correspond au numéro de portable renseigné dans sa commande, au moins une heure avant l'heure convenue pour le dépôt du véhicule, et dès l'atterrissage de l'avion ou l'arrivée en gare du train au retour, jusqu'à la restitution du véhicule ;

- Veiller à ce que son véhicule soit assuré à son nom à minima jusqu'à la date de restitution par ORLY PARKS ;

- Veiller à ce que la quantité d'essence dans son véhicule soit suffisante et à minima supérieure à la limite de la réserve. Dans l'hypothèse où le véhicule du Client serait sur la réserve d'essence, ORLY PARKS se garde la possibilité de refuser le véhicule et ne pourra être tenue pour responsable en cas de panne d'essence. Dans le cas où le véhicule serait quand même pris en charge, ORLY PARKS ne peut garantir sa restitution sur le point de rendez-vous au Client qui devra se déplacer par ses propres moyens sur le lieu de stationnement du véhicule ;

- Appeler le voiturier ORLY PARKS au numéro indiqué dans le SMS reçu avant le dépôt de son véhicule pour permettre le bon fonctionnement du service ;

- Se rendre avec le véhicule renseigné lors de sa réservation à l'heure et au point de rendez-vous renseigné lors de la réservation et convenu avec le voiturier ORLY PARKS. Le Client devra prévenir dès que possible le Service Clients en cas de changement de véhicule ;

- Veiller à ce que son véhicule soit vidé de tous effets et biens non nécessaires à la conduite ou au stationnement du véhicule (et notamment qu'il soit vidé de tous effets personnels et/ou de valeur) ; ORLY PARKS n'assure en aucun cas les effets personnels laissés par le Client à l'intérieur du véhicule. Ainsi, ORLY PARKS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, détérioration ou dommages occasionnés à des effets et/ou biens non nécessaires à la conduite ou au stationnement du véhicule et que le Client n'aurait pas retiré avant sa remise au voiturier ORLY PARKS ;

- Remettre au voiturier ORLY PARKS en main propre les clés du véhicule (sans porte-clés) et le ticket de stationnement (acquitté pour l'heure de prise en charge prévue) lors du dépôt de son véhicule. Placer les papiers du véhicule (certificat d'assurance et carte grise) dans la boîte à gants et indiquer au voiturier ORLY PARKS toute précision utile sur le fonctionnement du véhicule et ses éventuelles spécificités. ORLY PARKS ne pourra être tenue pour responsable de la perte de porte-clés ou autres éléments que les clés du véhicule ;

- Appeler le voiturier ORLY PARKS au numéro indiqué dans le SMS reçu le jour de la restitution, dès la sortie de l'avion ou du train et une fois les bagages récupérés et les éventuels contrôles de sécurité passés, sans quoi sa présence lors de l'arrivée n'est pas garantie ;

- Récupérer les clés et son véhicule auprès du voiturier ORLY PARKS dès sa sortie de l'avion ou du train, au point de rendez-vous convenu lors de la passation de commande ou de la modification de commande établie auprès du Service Clients. Le véhicule ne pourra être remis qu'à la personne mentionnée sur la réservation. Dans le cas où une autre personne viendrait récupérer le véhicule, l'autorisation de la personne mentionnée sur la réservation, ainsi qu'une pièce d'identité de la personne qui viendra récupérer le véhicule, devront être communiquées au Service Clients en amont.

ORLY PARKS ne saurait être considérée comme responsable du retard de l'un de ses voituriers si le Client n'a pas respecté le processus indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Seuls les véhicules « nus » sont acceptés, à savoir sans coffre de toit, porte-vélo ou tout autre élément apparent. ORLY PARKS se réserve le droit de ne pas accepter un véhicule qui ne serait pas « nu » tel que mentionné ci-avant. Dans l'hypothèse où le véhicule serait quand même pris en charge, ORLY PARKS ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages causés au véhicule ou aux objets tels que coffres de toit, porte-vélos ou autres éléments apparents ;

- Le Client confirme que les éléments de sécurisation prescrit par la loi (triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité) se trouvent bien à l'intérieur du véhicule. Par ailleurs, le Client a l'obligation de venir avec un véhicule aux normes et dont tous les éléments nécessaires à la conduite et à la sécurité sont en parfait état de marche. ORLY PARKS se réserve le droit de refuser tout véhicule dont l'état de fonctionnement apparent ne semble pas satisfaisant.

- Le Client devant se présenter à l'heure et au point de rendez-vous renseignés lors de la réservation, ORLY PARKS n'est pas responsable du délai de stationnement préalable à l'heure de rendez-vous renseignée et ne pourra en conséquence pas en supporter les coûts. Le Client devra donc transmettre un ticket de stationnement valable et acquitté à l'heure de prise en charge convenue dans la réservation en laissant un délai minimum raisonnable de validité au voiturier pour déplacer le véhicule. En cas de non-règlement par le Client des frais préalables à l'heure de prise en charge, ces derniers pourront lui être refacturés ;

- Dans l'hypothèse où le Client aurait, après le dépôt de son véhicule, oublié des effets personnels dans le véhicule qu'il aimerait récupérer avant son départ, ORLY PARKS ne garantit pas de pouvoir les lui restituer ou lui ramener le véhicule. Dans l'hypothèse où ORLY PARKS y parvient, des frais additionnels de DIX (10) Euros TTC pourront lui être facturés pour cette prestation ;

- Pour les véhicules électriques, le Client devra laisser dans le véhicule le câble de recharge adapté à une prise domestique ainsi que l'adaptateur s'il existe. Pour pouvoir souscrire au service additionnel de recharge électrique, la durée de réservation doit au minimum être égale à deux fois la durée de recharge du véhicule. Dans le cas où la durée de stationnement est de moins de 48h, ORLY PARKS ne pourra garantir une recharge complète et ne pourra être tenue responsable de ladite

recharge incomplète. En tout état de cause, la recharge électrique du véhicule est estimée complète entre 95 et 100% d'autonomie ;

- Les véhicules circulant au GPL ne pourront pas être pris en charge par ORLY PARKS. Dans l'hypothèse où le véhicule serait quand même pris en charge, ORLY PARKS se dégage de toute responsabilité ;

- Le Client devra veiller à enlever ou désactiver son badge télépéage ou la reconnaissance par plaque d'immatriculation pour ne pas se voir facturer indûment des frais de stationnement en dépose-minute ou dans un de nos parkings. ORLY PARKS ne pourra être tenue responsable desdites facturations ;

- En cas de retard ou d'annulation de vol ou de train, le Client s'engage à contacter le Service Clients ORLY PARKS par e-mail, via le chat en ligne ou par téléphone aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes, dans les plus brefs délais et au moins 4 heures avant la nouvelle heure de départ ou d'arrivée du vol ou du train. Quoiqu'il en soit, ORLY PARKS ne saurait garantir que le service puisse être délivré normalement aux nouveaux horaires et dates indiqués par le Client ;

Le Client garantit la véracité des informations renseignées lors de la création de son compte Client et de la passation d'une commande. En tout état de cause, ORLY PARKS ne pourra être tenue responsable des difficultés opérationnelles liées directement ou indirectement à des informations erronées renseignées par le Client au moment de sa réservation.

4.3. Dans le cas de la souscription d'un service additionnel de lavage :

4.3.1. Dans le cas où le Client aurait souscrit un service additionnel de lavage intérieur, le véhicule devra être accessible et désencombré et son état devra être en adéquation avec le niveau de prestation choisi pour qu'elle puisse être réalisée avec le niveau de qualité et de finition attendu.

Il est précisé que les sièges enfants/bébés ne seront pas déplacés. Le lavage ne pourra en conséquence pas être effectué à l'endroit où est situé le siège enfant/bébé.

4.3.2. Dans le cas où le Client aurait souscrit un service additionnel de lavage haute-pression automatique délivré dans un centre de lavage, le véhicule du Client devra être inférieur à 2,00m de hauteur et 2,05m de largeur avec les rétroviseurs pliés. La carrosserie devra être en bon état sans élément saillant afin de ne pas permettre à l'eau

de s'infiltrer. ORLY PARKS ne pourra réaliser cette prestation sur des véhicules avec accessoires de types porte-vélos ou coffres de toit. Dans le cas où le temps serait orageux, le centre de lavage peut procéder à la fermeture de ses installations, empêchant de réaliser la prestation commandée dans le temps imparti. ORLY PARKS se réserve le droit d'annuler toute prestation de lavage ou service additionnel pour raisons internes ou du fait de l'état du véhicule sans que cela n'engendre aucun dédommagement.

4.4. Dans le cas où le Client ne pourrait pas récupérer son véhicule à la date et à l'heure convenues dans l'e-mail de confirmation de sa commande, celui-ci sera redevable du paiement des frais de parking jusqu'à la récupération de son véhicule, sur la base du tarif applicable pour la totalité du séjour prolongé.

4.5. Dans le cas où le Client récupérerait son véhicule avant la date et l'heure convenues et en dehors des conditions prévues par les options d'annulation et de modification auxquelles le Client peut souscrire lors de sa réservation, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement, dans la mesure où sa réservation est ferme et définitive.

En cas de modification de la réservation de plus d'une heure par rapport aux horaires de la réservation initiale, les frais suivants s'appliquent :

- Si cette dernière intervient plus de 24h avant l'horaire de dépose ou de restitution du véhicule selon le trajet concerné par la modification, elle sera facturée CINQ (5) Euros, indépendamment de l'éventuel nouveau tarif applicable.

- Si cette dernière intervient moins de 24h avant l'horaire de dépose ou de restitution du véhicule selon le trajet concerné par la modification, elle sera facturée QUINZE (15) Euros, indépendamment de l'éventuel nouveau tarif applicable.

En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de sa réservation.

4.7 En cas de retard ou de non prise en charge lors du dépôt du véhicule :

4.7.1. Si le Client ne se présente pas lors de la prise en charge de son véhicule comme renseignée dans sa commande, ou s'il se présente avec un retard de plus de 30 minutes sans prévenir dudit retard, ORLY PARKS ne saurait garantir que le service puisse être

délivré dans un délai convenant au Client et se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver la totalité des sommes versées par le Client.

4.7.2. En cas de non prise en charge du véhicule du Client comme renseignée dans sa commande ou en cas de retard imputable à ORLY PARKS lors du dépôt du véhicule (hors difficultés imprévues de circulation type embouteillage, accident, déviation, conditions météo...), ce dernier peut bénéficier de la compensation suivante :

- Si le retard imputable à ORLY PARKS est inférieur à 30 minutes : le Client ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement ni du remboursement du montant de sa réservation. En effet, il appartient au Client de prévoir un délai suffisant entre l'heure de sa réservation et l'heure de départ de son vol ou de son train et l'heure de prise en charge correspond à un créneau horaire de dépôt qui s'entend « à partir de ». Le Client accepte donc qu'en cas de nécessité, ORLY PARKS pourra prendre en charge son véhicule dans la limite d'un créneau horaire de 30 minutes après l'heure indiquée dans la réservation (cf. 4.2.).
- Si le retard imputable à ORLY PARKS est supérieur à 30 minutes : le Client pourra bénéficier d'un crédit ORLY PARKS de QUINZE (15) Euros TTC.
- En cas de non prise en charge du véhicule imputable à ORLY PARKS : le Client se verra remboursé du montant de sa réservation ainsi que de la différence de tarif entre sa réservation et le parking de substitution qu'il aura payé, hors parkings premium et parkings express temporaires type dépose-minutes. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée par carte bancaire.

Les présentes compensations sont valables à condition que les informations de la commande soient correctes (coordonnées, véhicule...) et que le Client ait bien signalé sa présence au voiturier à l'heure renseignée dans sa réservation, au numéro indiqué dans le SMS reçu le jour-même ou le cas échéant au Service Clients aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes.

Suite à un retard ou à une non prise en charge imputable à ORLY PARKS, cette dernière ne saurait voir sa responsabilité engagée et ne prendra aucunement en charge les préjudices financiers directs ou indirects liés au vol ou au train non pris, au coût d'un nouveau billet d'avion ou de train, ou aux frais annexes (transport, restauration, hébergement...), le Client pouvant stationner son véhicule par ses propres moyens en ayant prévu un délai raisonnable d'au moins 1h30 pour les vols

intérieurs, 2h pour les vols internationaux et 1h pour les trains entre son horaire de réservation et celui de son vol ou de son train (cf. 4.2.).

Le point de départ pour le calcul du retard correspond à l'heure de prise en charge renseignée dans la réservation.

Le Client recevra son crédit ORLY PARKS dans un délai maximum de UN (1) mois, à l'adresse e-mail saisie lors de la passation de sa commande.

Le crédit ORLY PARKS est valable 3 ans à compter de sa date d'émission et ne pourra pas être échangé par un autre moyen de règlement (carte bancaire, espèces...).

4.8. En cas de retard ou de report lors de la restitution du véhicule :

4.8.1. En cas de retard imputable à ORLY PARKS lors de la restitution du véhicule au Client (hors difficultés imprévues de circulation type embouteillage, accident, déviation, conditions météo...), ce dernier peut bénéficier de la compensation suivante :

- Entre 15 et 30 minutes : crédit ORLY PARKS de CINQ (5) Euros TTC,
- Entre 30 minutes et 1 heure : crédit ORLY PARKS de QUINZE (15) euros TTC,
- Au-delà d'1 heure : crédit ORLY PARKS de TRENTE (30) Euros TTC.

Le point de départ pour le calcul du retard correspond à l'appel du Client au voiturier ORLY PARKS au numéro indiqué dans le SMS reçu (déclenchant l'acheminement du véhicule), dès l'atterrissage de l'avion ou l'arrivée du train le jour de la restitution et une fois les bagages récupérés et les éventuels contrôles de sécurité passés.

Le Client recevra son crédit ORLY PARKS dans un délai maximum de UN (1) mois, à l'adresse e-mail saisie lors de la passation de sa commande.

Le crédit ORLY PARKS est valable 3 ans à compter de sa date d'émission et ne pourra pas être échangé par un autre moyen de règlement (carte bancaire, espèces...).

4.8.2. Dans le cas où ORLY PARKS serait dans l'incapacité de restituer le véhicule au Client via son service de voiturier, cette dernière peut lui proposer de lui restituer son véhicule et ses clés via une solution alternative par l'un de ses partenaires (hôtel, parking, acteur du transport...) afin d'organiser cette restitution au plus vite et de limiter le retard pour le Client. Dans ce cas et aux conditions que la réservation soit conforme

(informations, vol, horaires...) et que le Client ait signalé son arrivée au voiturier au numéro indiqué dans le SMS reçu le jour même ou le cas échéant au Service Clients aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes : le Client pourra prétendre au remboursement de la moitié de sa réservation (hors services annexes commandés et réalisés).

Dans ce cas, le déplacement du Client vers le lieu de stationnement du véhicule se fera par les moyens mis en place par ORLY PARKS. Si ORLY PARKS ne peut proposer de solution d'acheminement au Client vers le lieu de stationnement de son véhicule, le Client se fera rembourser les frais de transport taxi ou VTC qu'il aura dû engager entre le lieu de restitution indiqué dans sa commande et le lieu de stationnement de son véhicule qui lui aura été communiqué, sur présentation d'une facture acquittée par carte bancaire

Si le Client souhaite signaler un dommage sur son véhicule, l'état des lieux contradictoire ne pouvant se faire en présence du voiturier, le Client devra prendre lui-même des photos rapprochées et éloignées desdits dommages et les transmettre par mail le jour-même avec sa réclamation au Service Clients aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes.

4.8.3. En cas de restitution du véhicule le lendemain du jour prévu lors de la passation de commande, lorsque ce retard est imputable à ORLY PARKS et aux conditions que la réservation soit conforme (informations, vol, horaires...) et que le Client ait signalé son arrivée au voiturier au numéro indiqué dans le SMS reçu le jour même ou le cas échéant au Service Clients aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes : le Client pourra prétendre au remboursement du montant de sa réservation (hors services annexes commandés et réalisés) et bénéficiera de la prise en charge des frais suivants, sur présentation d'une facture réglée par carte bancaire (tout autre frais indirect ne sera pas pris en charge) :

- Frais de restauration : jusqu'à DIX (10) Euros TTC / repas / personne ;
- Frais d'hébergement : jusqu'à QUATRE-VINGT-DIX (90) Euros TTC / nuit (2 personnes minimum / chambre) ;
- Frais de transport en TAXI / VTC : forfait jusqu'à 100km A/R selon tarif en vigueur si ORLY PARKS n'est pas en mesure de proposer une solution de rapatriement au Client.

4.9. Dans le cas de la souscription d'un service « Voiturier + Parking », ORLY PARKS s'engage à garer le véhicule au sein de ses parkings. Pour répondre à des besoins de gestion de places de parking, le Client autorise ORLY PARKS à déplacer son véhicule si nécessaire au sein du parking ou dans un autre parking affilié à ORLY PARKS.

En qualité de dépositaire rémunéré, et conformément aux articles 1927 et 1928 du code civil, ORLY PARKS est soumise à une obligation de moyens renforcée dans la garde du véhicule, et à en aucun cas à une obligation de résultat.

Les clés du véhicule seront conservées dans un local fermé.

4.10. Lors de la restitution du véhicule, le voiturier ORLY PARKS remet au Client ou laisse dans son véhicule, un ticket de sortie du parking dans lequel le véhicule est stationné au moment de cette restitution. Le Client devra précisément utiliser ce ticket pour sortir du parking.

Si le Client ne trouve pas ledit ticket de sortie correspondant à la restitution ou si le Client est uniquement en possession du ticket de stationnement correspondant au jour de sa prise en charge, il doit recontacter le voiturier ORLY PARKS qui lui indiquera la localisation précise du bon ticket de sortie.

En tout état de cause, le Client est seul responsable du ticket qu'il aura lui-même utilisé pour sortir du parking et des frais supplémentaires engagés dans le cas où une erreur serait commise sur le ticket utilisé. En d'autres termes, ORLY PARKS ne pourra être tenu responsable de l'utilisation du mauvais ticket de sortie et des frais y afférents.

4.11. Afin de permettre au Client de gagner du temps, il accepte expressément que ORLY PARKS effectue un état des lieux extérieur de son véhicule après son dépôt, avant tout déplacement, par le biais d'une prise de photos horodatées. Le Client a toutefois la possibilité s'il le souhaite d'être présent lors de l'état des lieux initial. Ces photos pourront être envoyées par e-mail au Client sur demande auprès de notre service client. Elles serviront au besoin à déterminer à quel moment un dommage a été occasionné au véhicule.

Le Client peut également demander à ce qu'un état des lieux extérieur contradictoire soit effectué lors de la restitution du véhicule. En cas de demande expresse du Client en ce sens, l'état des lieux sera effectué en présence du Client et du voiturier, par le biais d'une prise de photos horodatées par le voiturier et envoyées par e-mail au Client. Dans le cadre du protocole sanitaire interne à ORLY PARKS, le Client autorise

sans réserve ni conditions le voiturier ORLY PARKS qui réalise l'état des lieux contradictoire à le signer en son nom.

Cet état des lieux contradictoire extérieur du véhicule lors de sa restitution devra impérativement être effectué avant toute réclamation, sans quoi cette dernière ne sera pas recevable.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour un dommage portant sur :

- Les éléments intérieurs du véhicule,
- Les clés et porte-clés,
- Tout dommage qui n'aurait pas pu raisonnablement être détecté lors de la prise en charge du véhicule,
- Tout dommage qui résulte d'un usage normal du véhicule,
- Toute panne mécanique ou électronique.

Par ailleurs et en tout état de cause :

- Compte tenu de la difficulté à détecter les dommages inférieurs à 2 cm de long ou de diamètre sur la carrosserie (de type rayures superficielles, bosses ou enfoncements) et la possibilité qu'ils deviennent visibles avec le changement de météo, pendant le transport, le stationnement ou le nettoyage du véhicule entre autres choses, ORLY PARKS décline toute responsabilité en ce qui concerne ce type de dommages ;

- ORLY PARKS décline toute responsabilité relative aux jantes et pneumatiques du véhicule dont l'état d'usage est impossible à vérifier lors de son dépôt par le Client et notamment l'usure normale, le dégonflement, la gomme lisse ou la crevaison lente ;

- ORLY PARKS décline toute responsabilité relative aux bas de caisse et au toit du véhicule, qu'il est impossible à inspecter et photographier dans leur intégralité lors de l'état des lieux d'entrée.

- ORLY PARKS décline toute responsabilité en cas de bris de glace impactant les surfaces vitrées du véhicule (pare-brise, lunette arrière et vitres latérales) qui résulte d'un usage normal du véhicule.

- ORLY PARKS décline toute responsabilité pour les dégradations et/ou vols commis par un tiers, avec effraction, ruse ou agression (violence et/ou menace) ayant permis de contourner les moyens de sécurité du lieu de stationnement, ou survenus lors du convoiement du véhicule.

- ORLY PARKS décline toute responsabilité concernant des dommages relatifs aux plaques d'immatriculation et à tous les éléments extérieur du véhicule ne faisant pas partie de la carrosserie (bandes, stickers ou logo du véhicule..) dont il est impossible de vérifier la bonne fixation ou la solidité lors de l'état des lieux d'entrée, et qui résultent d'un usage normal du véhicule.

- ORLY PARKS décline toute responsabilité en cas de dommage ou détérioration constaté sur le véhicule à sa restitution et pouvant résulter des conditions météorologiques (pluie, variation de températures, orage, grêle...) ou des animaux (moucheons, excréments d'oiseaux...).

A défaut de réserve ou réclamation expressément émise par le Client lors de la restitution de son véhicule par le voiturier ORLY PARKS grâce à la réalisation d'un état des lieux extérieur contradictoire réalisé par le voiturier en présence du Client, ce dernier sera considéré comme reconnaissant que son véhicule est dans un état conforme à celui dans lequel il était à sa remise au voiturier ORLY PARKS lors de la prise en charge.

ORLY PARKS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à l'égard du Client ou de tiers, de préjudices liés à un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence.

4.12. Dans l'hypothèse où ORLY PARKS est dans l'incapacité d'acheminer le véhicule du Client sur le lieu de rendez-vous, il en avertit le Client dès que possible et peut l'inviter à se rendre sur le lieu de stationnement de son véhicule.

Dans ce cas, le déplacement du Client vers le lieu de stationnement du véhicule doit se faire :

- Par les moyens du Client si la responsabilité pleine et entière de ORLY PARKS n'est pas avérée ;
- Par les moyens mis en place par ORLY PARKS si sa responsabilité pleine et entière est avérée. Si ORLY PARKS ne peut proposer de solution d'acheminement au Client

vers le lieu de stationnement de son véhicule, le Client se fera rembourser les frais de transport taxi ou VTC qu'il aura dû engager entre le lieu de restitution indiqué dans sa commande et le lieu de stationnement de son véhicule qui lui aura été communiqué, sur présentation d'une facture acquittée par carte bancaire.

Dans l'hypothèse où le véhicule est immobilisé et ne peut être déplacé par le Client, ce dernier est dans l'obligation d'organiser son dépannage au plus vite.

Dans le cas où la responsabilité pleine et entière de ORLY PARKS est avérée, le Client doit tout de même solliciter son assistance afin qu'elle puisse mettre en œuvre le dépannage de son véhicule.

En tout état de cause, le Client autorise ORLY PARKS à démarrer son véhicule au moyen de câbles de démarrage ou d'un appareil type Booster de batterie dans le cas du déchargement suspecté de la batterie.

Dans l'hypothèse où le véhicule du Client est immobilisé et que la responsabilité afférente pleine et entière de ORLY PARKS est avérée, les solutions suivantes seront proposées au Client :

- Soit ORLY PARKS mettra à disposition du Client un véhicule de location de catégorie « citadine » à récupérer directement à l'agence du loueur qu'elle aura choisie, sous réserve de présentation d'un permis de conduire valable, cela jusqu'à la récupération de son véhicule par le Client dans la limite maximale de TRENTE (30) jours de location ;
- Soit, si ORLY PARKS n'est pas en mesure de proposer un véhicule de location au Client, elle lui remboursera les frais de location d'un véhicule jusqu'à CINQUANTE (50) Euros TTC / jour de location sur présentation d'une facture acquittée par carte bancaire, cela jusqu'à la récupération de son véhicule par le Client dans la limite maximale de TRENTE (30) jours de location.

En tout état de cause, le Client est responsable des dommages occasionnés lors de la conduite du véhicule de location. En conséquence, en cas de règlement de la franchise exigible par le loueur, celle-ci est intégralement supportée par le Client.

4.13. En cas de remboursement de frais par ORLY PARKS, celui-ci sera effectué dans un délai maximum de SOIXANTE (40) jours après la validation de la réclamation par le

Service Clients et sous réserve que tous les justificatifs demandés aient bien adressés à ORLY PARKS.

## 5. ASSURANCES

L'activité exercée par ORLY PARKS est assurée par des compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les risques liés à son activité conformément à la législation en vigueur dans chaque pays et en particulier :

Les garanties acquises comprennent la responsabilité civile professionnelle de ORLY PARKS mais ne comprennent pas les dommages subis par les véhicules confiés en circulation, l'assurance du client devra être à jour et le client devra l'utiliser pour tous dommages subis par le véhicule.

## 6. INFORMATIQUES ET LIBERTE

En application de la loi 78-17 du 4 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont notamment nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de ORLY PARKS chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [privacy@bluevalet.fr](mailto:privacy@bluevalet.fr)

Les photographies sont réalisées par Thomas Laurence.

## 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du Site Internet est la propriété de ORLY PARKS et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, ORLY PARKS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, dessins, modèles, etc..., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client et/ou figurant sur le Site Internet. Le Client s'interdisant toute reproduction de ces éléments sans autorisation écrite et préalable de ORLY PARKS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## 8. NULLITÉ, ILLÉGALITÉ, INOPPOSABILITÉ

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait considérée comme nulle, illégale ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions des CGV resteront en vigueur et cela ne viendra pas pour autant affecter la validité et l'opposabilité de ces dernières.

## 9. DROIT APPLICABLE - LANGUES

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français, sous réserve des règles impératives du pays de résidence du consommateur.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## 10. LITIGES

Après avoir saisi le Service Clients et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de SOIXANTE (40) jours, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente et les contrats conclus en application de celles-ci pourraient donner lieu, concernant tant leur

validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre ORLY PARKS et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.